

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU 2016 - 2021

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) réalisera, dans l'intérêt général, des travaux d'entretien des cours d'eau. Ces travaux débuteront à l'automne 2016.

Les cours d'eau abritent une biodiversité d'une grande richesse que nous devons, ensemble, préserver dans un objectif de développement durable. Le Syndicat Mixte travaille à l'atteinte du bon état des masses d'eau imposée par la Directive européenne Cadre sur l'Eau. Entretenir les cours d'eau c'est participer à restaurer un fonctionnement équilibré des milieux.

Des travaux ont été programmés sur 5 ans à partir d'une expertise menée en 2015 par le bureau d'études LINDENIA. 15 cours d'eau référencés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (2010 - 2015) sont concernés.

Le Syndicat Mixte veille à une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant. Le programme d'entretien est mené dans le cadre du **S.A.G.E** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), schéma qui établit des règles de bonne gestion des milieux aquatiques et du **P.A.P.I** (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations).

La bonne gestion quotidienne des bords de cours d'eau par les riverains est un maillon indispensable et complémentaire à ces démarches de préservation des milieux aquatiques. C'est pourquoi la participation de tous est nécessaire.

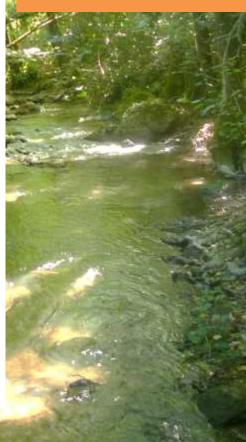
Merci pour votre participation.

Patrick MARTINELLI Président du SMBVG Président de la Commission Locale de l'Eau Maire de Pierrefeu-du-var



Pour restaurer un meilleur fonctionnement des cours d'eau

15 COURS D'EAU référencés par le SDAGE 180 km concernés



■ Entretenir, c'est restaurer les rôles de la végétation ■

La **Ripisylve** est la végétation des bords de cours d'eau. Elle joue un rôle primordial dans le fonctionnement des rivières. Elle :

- stabilise les berges : les racines des arbres fixent le sol.
- améliore la qualité des eaux : les bactéries des racines épurent les eaux. L'ombre des arbres prévient le développement des algues.
- offre un abri et de la nourriture aux animaux.
- protège lors des crues: les branches se couchent, protègent le sol et bloquent les bois flottants.
- améliore le paysage et les lieux récréatifs (pêche, baignades, promenades...)

A SAVOIR

Riverains et SMBVG, un entretien complémentaire

A l'échelle de sa parcelle, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau iusqu'à la moitié du lit.

Article L.215-14 Code de l'environnement

A l'échelle du bassin versant, dans l'intérêt général, le SMBVG intervient pour améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau tout en garantissant la cohérence avec certains usages.

Le propriétaire riverain conserve donc ses droits et obligations. Son entretien est **complémentaire** de celui réalisé par le SMBVG.

En quoi consistent les travaux d'entretien ?

Les travaux d'entretien consistent à réaliser :

- Des opérations sélectives sur la végétation afin de diversifier les boisements, éviter les embâcles et les érosions avec :
- l'abattage d'arbres morts, d'arbres penchés risquant de tomber dans le lit,
- l'élagage de branches trop basses,
- le **recépage** de certains arbres (coupe pour alléger les arbres et favoriser les arbres en forme de buisson qui ralentissent les écoulements).
- des débroussaillages sélectifs pour favoriser le développement des espèces typiques des bords de cours d'eau (saules, frênes, aulnes ...),
- la prise en compte des **espèces invasives** (Renouée du Japon, Ailante, Buddleia, Canne de Provence...);
- → Les coupes seront mises en stères en haut de berge à la disposition des propriétaires riverains. Les branches seront broyées sur place.
- Des replantations ponctuelles au niveau de secteurs dépourvus de végétation pour prévenir les érosions;
- Une gestion du lit et des berges à travers :



L'enlèvement sélectif
d'embâcles



• L'enlèvement de **déchets** •



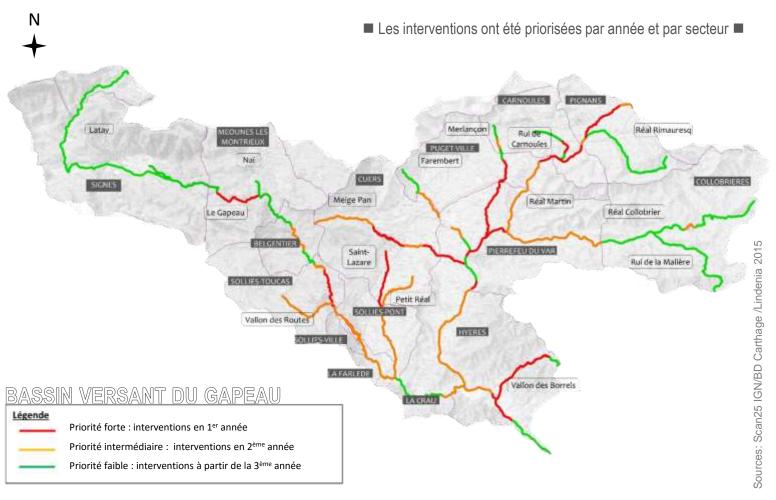
Le traitement
d'atterrissements





1,3 MILLION €

SUR 5 ANS, 180 KM 15 COURS D'EAU 550 KM² DE BASSIN VERSANT



■ Les interventions ont été définies en fonction d'objectifs locaux ■



Sécurité publique : Favoriser ou freiner les écoulements,

Prévenir la formation

Prévenir la forma d'embâcles



Patrimoine naturel :

Maintenir et améliorer la diversité de la ripisylve,

Réduire l'eutrophisation des eaux,

Préserver les habitats et les espèces.



Usages liés à l'eau :

Faciliter l'accès au cours d'eau,

Valoriser d'une manière paysagère les bords de cours d'eau.

- Bassin versant : territoire délimité par les lignes de crêtes qui recueille les eaux de ruissellement et d'infiltration alimentant une rivière.
- Ripisylve : végétation qui borde les cours d'eau.
- Embâcle : arbre couché, bouchon de végétation, bois morts situés dans le cours d'eau.
- Atterrissement : dépôt de galets ou de sable dans le lit.
 - **Eutrophisation** : dégradation du milieu aquatique dû à des apports en excès de substances nutritives (nitrates, phosphates) qui se traduit par une prolifération d'algues.

Un programme bénéficiant d'une « Déclaration d'Intérêt Général »

La « Déclaration d'Intérêt Général » (D.I.G.) donnée par le Préfet permet au Syndicat Mixte d'intervenir en toute légitimité sur les cours d'eau en propriété privée.

Article L.215-18 du Code de l'environnement

La D.I.G permet également à l'association de pêche locale ou à la Fédération Départementale d'exercer le droit de pêche pendant la durée du programme.

Martin pêcheur, espèce patrimoniale.



Un entretien raisonné permet de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.











